

# EXTRAIT DU REGISTRE

## des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

**27**

Présents et représentés :

**26**

L'An DEUX MIL VINGT CINQ, le MERCREDI DIX-SEPT DECEMBRE à dix-neuf heures trente, le conseil municipal dûment convoqué le dix décembre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Madame Marielle JUILIEN, Maire,

Etaient présents : Mme Marielle JUILIEN, Maire

Mme Anne-Gabrielle MATHIEU, Laurence GODENIR, Christine CLAUDE et MM. Nicolas BALMONT, Jean-Baptiste DELEBECQUE, Richard FROSSARD, et Bernard CHATELAIN-CADET adjoints  
Mme Jacqueline CORRE, Denise AVRILLIER, Sylvie CATTANEO, Isabelle DAGAND, Delphine FALQUET, Margaret GOURDIN et MM Stéphane GAILLARD, David HERRERO, , Aurélien CASTILLE Philippe CHAPPET et Pierre DEMAISON.

Étaient excusés :

Mme Nadine JACQ a donné procuration à M. Nicolas BALMONT  
Mme Fanny ZINGER a donné procuration à Mme Marielle JUILIEN  
Mme Cécile CHAMPION a donné procuration à Mme Anne-Gabrielle MATHIEU  
Mme Antonia CHARLES a donné procuration à M. Philippe CHAPPET  
M. Davy COATEVAL a donné procuration à Mme Delphine FALQUET.  
M. Yoann COURSEL a donné procuration à M. Richard FROSSARD  
M. Mathieu ROCHETTE a donné procuration à M. Stéphane GAILLARD  
M. Hugo CHAVANNE absent,

Secrétaire de Séance Mme Christine CLAUDE

N° 2025-087

**Convention d'entente  
pour la restauration  
scolaire avec la  
Commune de  
Faverges-Seythenex  
Résiliation**

La Commune est liée avec la Commune de Faverges par une convention d'entente en vue de la fourniture de repas destinés à la restauration scolaire depuis 2018.

En juillet 2025, la Commune de Faverges a fait savoir par courrier que l'économie de la convention d'entente était rompue car la production de repas était évaluée unitairement par leurs services à 7.36€ HT en 2024 et facturé avec livraison à la Commune de Doussard à 4.27€ HT. La Commune de Faverges souhaite donc revoir la convention d'entente et notamment la tarification des repas livrés à Doussard pour la rentrée scolaire 2026. Une rencontre a eu lieu au mois d'octobre 2025 entre les deux communes qui a permis d'établir la nécessité de revoir la tarification de la prestation de restauration et mettre à jour les dispositions devenues obsolètes dans le temps.

Sur le volet de restauration scolaire, la Commune de Doussard a sollicité les communes voisines du territoire qui ont transmis les tarifs pratiqués par leurs prestataires privés pour la production et la livraison en liaison chaude des repas sur site chaque jour, et ces tarifs s'établissent au 1<sup>er</sup> septembre 2025 entre 4.24 et 4.41€ HT.

A l'occasion du forum des collectivités territoriales de la Haute-Savoie, les élus de Doussard ont pu rencontrer plusieurs prestataires locaux qui ont confirmé les tarifs pratiqués pour la production et livraison en liaison chaude des repas et qui par ailleurs, ont fait connaître leur intérêt et leur capacité à répondre à un marché public lancé par la Commune de Doussard.

Aussi, afin de garantir les intérêts des deux Communes il convient de mettre fin à la convention d'entente dont l'équilibre financier n'est plus assuré, la Commune de Faverges ne pouvant produire des repas à perte pour la Commune de Doussard et la Commune de Doussard ne pouvant supporter ou faire supporter aux familles, une hausse des coûts de production de plus de 72% sans mettre en concurrence les acteurs du territoire qui pourraient répondre quantitativement et qualitativement à une commande de la Commune de Doussard.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n°2018-031 du 24 avril 2018 portant approbation de la convention d'entente avec la Commune de Faverges-Seythenex, pour la mutualisation du service de restauration collective et de portage à domicile.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Petite Enfance, Enfance et jeunesse réunie le 25 novembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 09 décembre 2025,

**APRES AVOIR DELIBERE**  
**DECIDE, à l'unanimité - 26 voix pour**

**DE METTRE FIN** à la convention d'entente communale entre les villes de Doussard et Faverges-Seythenex du 18 avril 2018 visant la mutualisation de l'exploitation de la cuisine centrale de la Commune de Faverges-Seythenex à destination des publics scolaires et personnes âgées ou dépendantes à compter du 10 juillet 2026 au motif que celle-ci n'est plus tenable économiquement pour les parties.

**DE MANDATER** Mme Le Maire pour régler les formalités nécessaires à la résiliation de ladite convention.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,  
 Mme Christine CLAUDE



Le Maire,  
 Marielle JUILIEN




Le maire certifie, sous sa responsabilité,  
 le caractère exécutoire de cet acte transmis  
 au représentant de l'Etat le :

Publié le